

14ème législature

Question N° : 67756	De M. Thierry Lazaro (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > incendies	Analyse > prévention. ERP et IGH. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 28/10/2014 Réponse publiée au JO le : 10/03/2015 page : 1794 Date de renouvellement : 03/02/2015		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport relatif à la politique de prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, remis en juin 2014 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport analyse les facteurs de la complexité de la réglementation et les moyens d'y remédier, ainsi que les conséquences de la coexistence de quatre réglementations. Ce rapport étudie également la gouvernance et les outils de pilotage de la politique de prévention incendie, ainsi que le dispositif de contrôle de cette réglementation et le fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à mettre en place un outil national, interactif, régulé et modéré par la DGSCGC, de partage et de diffusion de l'information à l'attention des SIS : doctrine nationale, avis de la CCS émis jusqu'à sa suppression, forum de questions-réponses.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, l'ensemble des avis de la commission consultative de sécurité (CCS), les modifications réglementaires intervenues depuis sa suppression, les agréments, les habilitations sont d'ores et déjà accessibles en ligne sur le site du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, une réflexion avec l'ensemble des acteurs est en cours pour faire émerger un outil à destination des professionnels qui, outre les informations précitées, permettra d'assurer un suivi des établissements recevant du public (ERP) et la diffusion des informations relatives aux causes et circonstances d'incendie.